Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le 12/03/2020
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_020-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

C_2020_020

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 05 MARS 2020

L'an deux mille vingt , le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Direction Générale des Services

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	60

Objet de la délibération:
Modifications statutaires du Syndicat Intercommunal du Haut Var (SIHV) pour l'utilisation des eaux du Verdon - Approbation

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Alain BARALE, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Stéphan CERET, Christine CHALOT-FOURNET, Anne-Marie COLOMBANI, Guy DEMARTINI, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Malika GUELLATI, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Yves BACQUET pouvoir à Georges ROUVIER, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES pouvoir à Alain PARLANTI, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Mathilde KOUJI-DECOURT, Alain HAINAUT pouvoir à Richard TYLINSKI, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Richard STRAMBIO, Grégory LOEW pouvoir à Sophie DUFOUR, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER

ABSENT(S) :
Frédéric MARCEL, Bernard CHARDES, Sylvie FAYE, Jean-Pierre MOMBAZET, Sylvain SENES, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Christine PREMOSELLI

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-François FERRACHAT

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le 12/03/2020
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_020-DE

La création du Syndicat Intercommunal du Haut Var pour l'utilisation des eaux du Verdon (SIHV) a été autorisée par arrêté préfectoral du 21 décembre 1959. Ses statuts ont été adoptés le 10 janvier 1960, puis modifiés à plusieurs reprises, le 15 mars 1966, le 29 mars 1984, puis le 17 août 1995. L'objet statutaire du Syndicat est le renforcement de l'alimentation en eau potable de ses communes membres, qui jusqu'au 1er janvier 2020, étaient les suivantes : Artignosc-sur-Verdon, Baudinard-sur-Verdon, Fox-Amphoux, Moissac-Bellevue, Montmeyan, Régusse, Tavernes, Bauduen, Aups, Salernes et Sillans-la-Cascade.

Toutefois, depuis le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020 vers les Communautés d'agglomération, Dracénie Provence Verdon agglomération s'est substituée de plein droit aux communes de Salernes et de Sillans-la-Cascade (Cf. délibération n°C_2019_186 du 12 décembre 2019) et a désigné ses représentants au sein du Comité syndical. Ainsi, avec l'intégration de l'Agglomération au sein du Comité syndical, le SIHV devient un syndicat mixte. En outre, le Syndicat souhaite élargir son objet statutaire, en y ajoutant la distribution de l'eau potable pour les membres qui en feront la demande.

S'agissant de la Communauté d'agglomération, il est proposé de conserver cette compétence au niveau communautaire et non de la transférer au niveau syndical.

Les statuts modifiés ont été approuvés par délibération du Comité syndical du 11 décembre 2019.

Conformément à la procédure prévue par le Code général des collectivités territoriales, chaque membre du Syndicat dispose d'un délai de 3 mois pour faire approuver ces nouveaux statuts qui seront considérés comme définitivement adoptés selon la règle de la majorité qualifiée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission mixte Administration générale, Modernisation de l'action publique et des relations citoyennes réunie le 18 février 2020, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver les nouveaux statuts du SIHV,
- décider que le SIHV exercera uniquement la compétence actuelle de production en eau potable pour le compte de Dracénie Provence Verdon agglomération, la distribution étant conservée au niveau de l'Agglomération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré, par 58 voix pour
2 abstention(s) :
Franck AMBROSINO, Thierry RUDNIK
décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 11/03/2020
Qualité : Président de Dracénie Provence Verdon agglomération



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.